

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ATTRIBUTION DE L'AIDE FINANCIÈRE NATIONALE SIMPLIFIÉE PRESSINGS NOMMÉE « AQUABONUS »

(arrêté du 9 décembre 2010 relatif aux incitations financières)

Subvention pour la substitution du perchloréthylène par le nettoyage à l'eau dans les activités de nettoyage à sec.

1. Programme de prévention

Programme de prévention, relatif à la mise en œuvre de l'article L.422-5 du code de la sécurité sociale (arrêté du 9 décembre 2010 relatif aux incitations financières) en vue d'encourager une substitution rapide du perchloréthylène dans les activités de nettoyage à sec.

L'objectif du programme est de réduire les risques liés à l'utilisation du perchloréthylène dans cette activité en privilégiant la solution du nettoyage à l'eau ou « aquanettoyage ».

Ce programme d'aide est établi pour la période du 14 janvier 2013 au 10 décembre 2014

2. Equipements concernés

Cette aide financière est destinée à l'achat d'un combiné « Lavage-Séchage-Finition » comprenant les équipements suivants :

- Le matériel de **nettoyage à l'eau** :
 - assurant les fonctions de nettoyage et de séchage
 - utilisant des produits spécifiques ne contenant aucune substance CMR (cancérogènes, mutagènes, reprotoxiques). Ces produits doivent être obligatoirement accompagnés de leurs fiches de données sécurité
 - complété par un équipement de transfert de linge humide (chariot à fond mobile)

Et

- **Un équipement pour faciliter la remise en forme et le repassage** permettant de prévenir l'apparition des troubles musculo squelettiques (TMS) associés aux tâches de finition (mannequin, toppeur).

3. Financement

L'entreprise pourra bénéficier d'une **subvention s'élevant à 40 % de l'investissement hors taxes (HT) plafonné à 12 500 € par combiné**, et ce :

- dans la limite de 25 000 € par entreprise, soit 2 combinés
- dans les limites de la dotation nationale annuelle réservée à cette offre.

Si elle :

- répond aux **critères administratifs (cf. section 5)**,
- s'équipe d'1 ou 2 combinés complets
- met en œuvre la mesure de prévention obligatoire (**cf. section 7**),
- présente dans les délais requis, à la Carsat, la Cramif, la CGSS dénommée la caisse dans la suite du texte, toutes les **pièces justificatives nécessaires (cf. section 10)**, notamment factures acquittées, attestations...

NB : En cas de demandes excédant la dotation annuelle, une règle privilégiant les demandes de réservations selon l'ordre chronologique d'arrivée sera appliquée

4. Bénéficiaires

Les entreprises de moins de 50 salariés dont le n° SIRET de l'établissement concerné répond à l'activité et aux numéros de risque de Sécurité Sociale suivants :

- **71.4 AA Location de linge et de vêtements professionnels associée à l'activité de blanchisserie**
- **93.0 AA Blanchisserie et teinturerie de gros**
- **93.0 BA Blanchisserie et teinturerie de détail y compris laverie automatique**

et qui anticipent les évolutions de la réglementation par le remplacement de leur équipement utilisant le perchloréthylène.

Les investissements sans remplacement de machine de nettoyage au perchloréthylène ne peuvent être aidés.

5. Critères administratifs

- l'effectif global de l'entreprise selon le n° SIRE N (défini en section 4), est compris **entre 1 et 49 salariés**,
- l'entreprise est à jour de ses cotisations au titre de ses établissements implantés dans la circonscription de la caisse mentionnée,
- le Document Unique de l'établissement est à jour et à disposition de la caisse si celle-ci demande à le consulter,
- les équipements achetés doivent être neufs, conformes aux normes en vigueur, porter un marquage CE et être propriété intégrale de l'entreprise
- les institutions représentatives du personnel sont informées de cette démarche,
- l'établissement adhère à un service de Santé au Travail.

6. Critères d'exclusion

Sont exclus du présent dispositif d'aide financière nationale simplifiée :

➤ les entreprises :

- ayant déjà bénéficié de 2 autres aides financières simplifiées de la part de l'Assurance Maladie – Risques Professionnels,
- bénéficiant d'un contrat de prévention, ou ayant bénéficié d'un contrat de prévention dont la transformation en subvention date de moins de 2 ans,
- sous injonction quelle que soit la nature du risque à la date de versement de l'aide financière,
- sous majoration de leur taux de cotisation dès initiation de l'investissement par l'entreprise jusqu'à la date de versement de l'aide financière,

➤ les équipements financés par crédit-bail, leasing, location de longue durée

7. Mesure de prévention obligatoire

Pour bénéficier de cette aide financière, un salarié ou le chef de l'établissement où sera installé l'équipement doit obligatoirement :

Suivre une formation à l'aquanettoyage et à la prévention des risques.

Cette formation, d'une durée de 2 jours, est finançable sous conditions par OPCALIA (Organisme Paritaire Collecteur Agréé).

Elle devra être dispensée en situation de travail et être conforme au programme joint en annexe.

NB : Si l'entreprise investit dans 2 combinés, cette formation concernera 2 personnes.

8. Offre limitée et durée de validité

Une dotation financière nationale annuelle est réservée à cette offre **lancée le 14 janvier 2013**, date de mise en vigueur.

La date limite de validité de cette offre est fixée **au 10 décembre 2014**.

9. Réservation de l'aide

L'entreprise volontaire doit impérativement réserver l'aide.

Pour cela, elle envoie **par lettre recommandée** à la caisse dont elle dépend son « dossier de réservation » dûment rempli et accompagné de :

- 1) l'attestation sur l'honneur,
- 2) du ou des devis détaillé(s) des équipements pouvant être subventionnés.

A réception du dossier complet de réservation, **la caisse répond dans un délai maximum d'un mois. Ce courrier est adressé en recommandé, avec une référence identifiant cette réservation.**

A réception du courrier d'accord, l'entreprise dispose de **deux mois** pour envoyer par lettre recommandée une copie du bon de commande détaillé et conforme au devis pour que sa réservation soit considérée comme définitive. La référence de réservation doit être mentionnée dans ce courrier.

Si l'entreprise n'envoie pas le bon de commande dans les deux mois, elle recevra une réponse défavorable de la Caisse au motif de non-présentation du bon de commande.

L'entreprise peut aussi opter pour une réservation directement à partir de sa commande. Dans ce cas, l'entreprise envoie la copie du bon de commande détaillé (ce dernier étant postérieur au 14 janvier 2013) avec le dossier de réservation dûment rempli et l'attestation sur l'honneur.

En cas de réponse défavorable, l'entreprise recevra une réponse motivée de la part de la Caisse.

Toute demande de réservation est à envoyer avant le 30 juin 2014.

10. Conditions de versement de l'aide financière

Le versement de l'aide s'effectue en une seule fois après réception et vérification par la Caisse des pièces justificatives suivantes :

- **Le duplicata ou une copie certifiée conforme de la ou des factures acquittées**
La date de toute facture faisant partie des pièces justificatives, doit être comprise dans la période de validité de l'offre.
- **L'attestation de formation dispensée par l'organisme de formation**
- **Une copie de l'attestation d'enlèvement du matériel de nettoyage à sec au perchloréthylène**
- **Une attestation URSSAF** de moins de trois mois indiquant que l'entreprise est à jour de ses cotisations au titre de ses établissements implantés dans la circonscription de la caisse mentionnée
- **Un relevé d'identité bancaire (RIB) original** au nom de l'entreprise

En outre, la caisse se réserve le droit de vérifier les équipements subventionnés dans l'établissement.

L'envoi des documents nécessaires au versement de l'aide est à faire par courrier recommandé avant le 10 Décembre 2014.

11. Clause de résiliation

Si l'entreprise n'a pas envoyé ses justificatifs avant le **10 Décembre 2014**, elle ne peut plus prétendre au versement de cette aide et ce, même si sa réservation avait été acceptée.

12. Responsabilité

La Caisse s'engage à aider financièrement l'entreprise dans les conditions stipulées ci-dessus, sans qu'il puisse toutefois en résulter une quelconque mise en cause de sa responsabilité, l'entreprise assumant seule les conséquences de toute nature de ses investissements et ses actions en matière de prévention.

13. Lutte contre les fraudes

Dans le cadre de la politique de lutte contre les fraudes, le présent dossier est susceptible d'être contrôlé par des visites sur site par les ingénieurs-conseils et contrôleurs de sécurité qui exigeront de voir le matériel ou équipement subventionné ainsi que les justificatifs originaux.

Si ce matériel ou équipement est non monté, non installé, s'il n'est pas visible, la caisse demandera par voie de contentieux le remboursement de la totalité de l'aide financière accordée.

Ces contrôles s'exerceront pendant un an à compter de la date de paiement.

Les fournisseurs pourront aussi être interrogés.

14. Litiges

En cas de litige, le dossier sera porté devant le tribunal compétent.

ANNEXE

PROGRAMME DE FORMATION « AQUANETTOYAGE »

A. Thèmes abordés

1. Sensibilisation à la prévention des risques professionnels :

En préambule à la formation, le formateur diffuse aux stagiaires et commente le document intitulé « aide mémoire technique ED 6025 » de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) consacré aux enjeux de santé et de sécurité au travail dans les entreprises de nettoyage à sec, et aux moyens de prévention préconisés.

2. Les textiles – l'étiquetage :

Améliorer la connaissance des matières – connaître et respecter les consignes d'entretien :

- ♦ Les fibres : classification, caractéristiques physico-chimiques, identification,
- ♦ Les tissus : le tissage, la texture, les articles spéciaux (les thermocollés, les contrecollés, les enductions, les tissus floqués, les effets lamés, etc.),
- ♦ Découverte des spécificités de la confection et de la bonneterie,
- ♦ Connaissance de l'étiquetage : identification des compositions et des consignes d'entretien.

3. Connaissance des matériels de nettoyage à l'eau :

Connaître les différents matériels, leurs principes de fonctionnement, les cycles, les réglages :

- ♦ Machines à laver,
- ♦ Pompes doseuses,
- ♦ Séchoirs,
- ♦ Mannequins/cabines,
- ♦ Tables à repasser.

4. Les produits :

Connaître les produits, les dosages, les moments d'application, les conditions de mise en œuvre en sécurité:

- ♦ Pré-brossant,
- ♦ Pré-détachant,
- ♦ Tensio-actif,
- ♦ Apprêts, l'imperméabilisation.

5. Le triage des articles – le prétraitement :

En fonction de la nature des articles, choisir la fonctionnalité appropriée.

En fonction de degré de salissure et/ou de la nature des articles, pratiquer un prétraitement.

- ♦ Les cycles de nettoyage adaptés : machine à laver, séchoir, pompe doseuse.
- ♦ Le tri des articles, les contrôles préalables pour les articles fragiles, les tests de solidité des teintures,
- ♦ le prétraitement : produits et procédés.

6. le séchage des articles :

Selon la nature des articles, choisir le réglage des températures (intensité – durée).

7. La finition des articles :

Maîtriser les techniques de finition :

- ♦ Mannequin / cabine
- ♦ Table à repasser

8. Avantages et limites du procédé d'aquanettoyage

- ♦ Les accidents à l'entretien.
- ♦ Prévenir les risques de troubles musculo-squelettiques (TMS)

B. Formation en situation de travail – Exercices pratiques en atelier

La formation « aquanettoyage » étant dispensée dans des conditions identiques à celles rencontrées en situation de travail, les stagiaires doivent, au cours du stage, mettre en application en présence du formateur les enseignements dispensés.

C. Modalités / publics visés

- ♦ stage en « inter entreprises » (plusieurs entreprises sur un même lieu de formation) ou stage en « intra entreprise » (formation au sein de l'entreprise).
- ♦ Durée : 2 jours (14heures)
- ♦ Publics visés :
 - exploitants (et leurs équipes) ayant acquis un équipement et possédant les bases de la mise en œuvre des matériels et des produits.
 - exploitants (et leurs équipes) désirant s'équiper en aquanettoyage.

D. Pré-requis

Connaissance de l'environnement professionnel de l'entretien des textiles.

Aucun pré-requis technique particulier.